



**Décision n° 15-D-12 du 30 juillet 2015
sur les pratiques mises en œuvre par la Fédération française des
clubs alpins et de montagne et les Compagnies de guides de
Chamonix et de Saint Gervais dans le secteur des guides de haute
montagne (accès au Mont Blanc par le refuge du Goûter)**

L'Autorité de la concurrence, (section II),

Vu la décision en date du 8 avril 2014, enregistrée sous le n° 14/0032 F, par laquelle l'Autorité de la concurrence se saisit d'office des pratiques mises en œuvre dans le secteur des guides de haute montagne (accès au refuge du Goûter-Mont Blanc) ;

Vu le livre IV du code de commerce ;

Vu l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la note d'évaluation préliminaire des préoccupations de concurrence en date du 2 avril 2015 transmise aux parties et au commissaire du Gouvernement le même jour ;

Vu la proposition d'engagements du 28 avril 2015 complétée le 29 juin 2015 ;

Le rapporteur, le rapporteur général adjoint, le commissaire du gouvernement et les représentants de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, de la Compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc, de la Compagnie des guides de Chamonix voyages, du bureau des guides de Saint Gervais Mont Blanc et de la Compagnie des guides de Saint Gervais organisation entendus lors de la séance du 17 juillet 2015 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

SOMMAIRE

I. Constatations	4
A. LES ACTEURS	4
1. LES GUIDES DE HAUTE MONTAGNE, LE SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE (SNGM) ET LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE MONTAGNE (SIM)	4
2. LA COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX.....	5
a) La Compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc (la GC)	5
b) La Compagnie des guides de Chamonix Voyages (la GCV)	5
3. LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT GERVAIS.....	5
a) Le Bureau des guides Saint Gervais Mont Blanc (le SG)	6
b) La Compagnie des guides de Saint Gervais organisation (la SGO)	6
4. LES AUTRES COMPAGNIES DE GUIDES, LES GUIDES INDÉPENDANTS ET LES AGENCES DE VOYAGES DU MONT BLANC	6
5. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCAM).....	6
B. LE SECTEUR ET LES PRODUITS	7
1. L'ASCENSION DU MONT BLANC	7
2. LE REFUGE DU GOÛTER	7
a) L'historique du refuge	7
b) La clientèle	8
C. LES PRATIQUES CONSTATÉES	8
1. LES RÉSERVATIONS DE PLACES D'HÉBERGEMENT DES PROFESSIONNELS AU REFUGE DU GOÛTER.....	8
2. L'OBTENTION D'UN QUOTA DE 24 PLACES D'HÉBERGEMENT RÉSERVABLES PAR LES GUIDES DE LA GC ET DU SG	9
a) L'absence de justification d'une rémunération en nature pour les prestations de sécurisation.....	10
b) Les structures bénéficiaires du quota des 24 places réservables	10
c) Des modalités de réservation privilégiées accordées aux structures bénéficiaires.....	11
d) L'importance du chiffre d'affaires généré par les places réservables par la SGO, la GCV et la GC	12
3. LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER.....	13
a) Les mesures de sécurisation du refuge du Goûter imposées par le préfet de Haute-Savoie	13
b) Le coût des prestations de sécurisation mises en œuvre en 2013 et 2014.....	14
c) L'offre de prestation de sécurisation du refuge du Goûter	15
II. L'évaluation préliminaire	17

A.	L'APPLICABILITÉ DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE.....	17
B.	LES MARCHÉS CONCERNÉS.....	18
1.	LE MARCHÉ DE LA RÉSERVATION DE PLACES D'HÉBERGEMENT POUR LES PROFESSIONNELS.....	18
2.	LE MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE	18
C.	LES PRÉOCCUPATIONS DE CONCURRENCE	18
III.	La mise en œuvre de la procédure d'engagements.....	20
A.	LES ENGAGEMENTS PROPOSÉS PAR LA FFCAM, LA GC, LA GCV, LE SG ET LA SGO 20	
1.	SUR LA LIMITATION DE L'ACCÈS AUX RÉSERVATIONS DES PLACES D'HÉBERGEMENT DU REFUGE DU GOÛTER	20
2.	SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER SANS MISE EN CONCURRENCE	21
B.	LES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DU TEST DE MARCHÉ	21
1.	SUR L'ENGAGEMENT N° 3 : L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER	21
2.	SUR L'ENGAGEMENT N° 4 : L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS AUX RÉSERVATIONS DES PLACES D'HÉBERGEMENT	21
a)	Les observations du président du SIM.....	21
b)	Les observations du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd.....	22
C.	DISCUSSION	22
1.	SUR L'ENGAGEMENT N° 1 : LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SÉCURISATION....	22
2.	SUR L'ENGAGEMENT N° 2 : LA SUPPRESSION DU QUOTA DE 24 PLACES RÉSERVABLES .	22
3.	SUR L'ENGAGEMENT N° 3 : L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER	23
a)	Sur la mise en œuvre anticipée de l'engagement.....	23
b)	Sur les observations du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd .	24
4.	SUR L'ENGAGEMENT N° 4 : L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS AUX RÉSERVATIONS	24
a)	Sur la mise en œuvre anticipée de l'engagement.....	24
b)	Sur les observations du président du SIM et du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd.....	25
5.	CONCLUSION.....	26
	DÉCISION	27

I. Constatations

1. Par lettre en date 12 février 2014, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a adressé à l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») un rapport d'enquête établi par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE) relatif à des pratiques mises en œuvre à l'occasion du système de réservation de places d'hébergement au refuge du Goûter, situé sur la voie la plus fréquentée pour accomplir l'ascension du Mont Blanc.
2. Ce rapport d'enquête, qui faisait suite aux plaintes de guides de haute montagne indépendants dénonçant les difficultés d'accès au refuge du Goûter, mettait en cause la convention de sécurisation du refuge du Goûter signée entre la Fédération française des clubs alpins et de montagne et les Compagnies des guides de Chamonix et de Saint Gervais, prévoyant la mise à disposition par les deux compagnies du nombre de guides nécessaires pour sécuriser le refuge et, en contrepartie, le droit de réserver 24 places d'hébergement par nuitée durant toute la saison d'ouverture, soit 12 pour chacune des compagnies.
3. Par décision en date du 8 avril 2014, enregistrée sous le n° 14/0032 F, l'Autorité s'est saisie d'office des pratiques mentionnées dans le rapport d'enquête.

A. LES ACTEURS

1. LES GUIDES DE HAUTE MONTAGNE, LE SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE (SNGM) ET LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE MONTAGNE (SIM)

4. Les guides de haute montagne sont environ 1600 en France. La grande majorité des guides de montagne (soit environ 99 %) exerce leur activité en adoptant le statut de travailleur indépendant, soit à partir d'une structure collective autogérée comme les bureaux des guides/compagnies des guides ou divers groupements (soit environ 40 %), soit comme prestataires de services auprès d'agences, soit encore de façon individuelle. Seuls quelques guides sont salariés de la structure à laquelle ils appartiennent (comme les guides de l'UCPA).
5. Jusqu'en 2013, tous les guides étaient membres du syndicat national des guides de Montagne (SNGM), syndicat créé en 1946, à l'exception, notamment, des guides salariés assurés par leur employeur.
6. Le 28 janvier 2014, le syndicat interprofessionnel de la montagne (SIM) a été créé par un guide appartenant précédemment au SNGM. Le SIM compte, aujourd'hui, une cinquantaine de guides adhérents

2. LA COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX

7. Le terme « compagnie des guides de Chamonix » désigne deux associations qu'il convient de distinguer : l'association « compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc » dénommée ci-après la « **GC** » (siren n° 351 638 564) et l'association « compagnie des guides de Chamonix Voyages » dénommée ci-après la « **GCV** » (siren n° 387 715 808). Les deux associations sont situées à la même adresse et ont le même président.

a) La Compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc (la GC)

8. Selon son site internet, « *la Compagnie des Guides de Chamonix Mont-Blanc, créée en 1821, est la première compagnie des guides au monde et la plus grande par son nombre de membres* ». L'association « Compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc » met en relation les guides de montagne et les clients qui souhaitent effectuer des courses en montagne et faire notamment l'ascension dite « sèche » du Mont Blanc. Dans ce cas, la prestation proposée par le guide ne concerne que l'ascension. Sur chaque course effectuée grâce à l'intermédiation de la compagnie, le guide verse une « masse » à la compagnie correspondant à un pourcentage du montant de la course (de 9 à 20 % en fonction du type de course et du statut du guide par rapport à la compagnie).
9. La GC comporte 220 guides dont 60 accompagnateurs auxquels il faut ajouter 50 membres honoraires.
10. Son chiffre d'affaires résulte principalement des cotisations des membres et de dons, et des masses (ou commissions) prélevées sur les prestations effectuées par les guides. Il s'élève à environ 482 000 euros sur l'exercice comptable du 1/10/2013 au 30/09/2014.

b) La Compagnie des guides de Chamonix Voyages (la GCV)

11. L'association « Compagnie des guides de Chamonix Voyages » a été créée en 1990 et a pour objet la commercialisation des produits d'activité sportive « tout compris », comme notamment les stages « Mont Blanc » qui incluent des prestations d'accompagnement, d'hébergement, de repas, etc.
12. La GCV est une structure adhérente de l'APRIAM (Association pour la Recherche l'Innovation et l'Adaptation en Montagne). L'APRIAM est une émanation du SNGM. Il s'agit d'une association indépendante, présidée par le Président du SNGM de plein droit, qui gère un agrément de tourisme associatif. Les structures adhérentes peuvent commercialiser des produits touristiques « tout compris » comme des stages pour l'ascension du Mont Blanc. Par exemple, le stage Mont Blanc d'une durée de 5 jours est proposé au prix de 1265 euros (2015). Leur activité est proche de celle d'une agence de voyages.
13. Son chiffre d'affaires s'élève à 4 445 000 euros sur l'exercice comptable du 1/10/2013 au 30/09/2014.

3. LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT GERVAIS

14. Le terme « Compagnie des guides de Saint Gervais » désigne deux associations qu'il convient également de distinguer : l'association « bureau guides saint Gervais Mont Blanc », dénommée ci-après le « **SG** » (siren n° 300 245 982) et l'association « Compagnie des guides de Saint Gervais organisation » dénommée ci-après la « **SGO** » (siren

n° 440 287 076) précédemment dénommée « guides montblanc.com ». Les deux associations sont situées à la même adresse et ont le même président.

a) Le Bureau des guides Saint Gervais Mont Blanc (le SG)

15. L'association « Bureau guides Saint Gervais Mont Blanc » existe depuis 1864 et fait également partie des compagnies « historiques » de guides comme la compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc. Elle a aussi pour objet de mettre en contact les guides et les clients notamment pour faire l'ascension dite « sèche » du Mont Blanc. Pour chaque course effectuée par le biais de l'association, le guide doit verser une « masse » à l'association qui varie de 10 à 15 % (ce pourcentage dépend du type de course et du statut du guide par rapport à l'association) du montant de sa prestation facturée au client.
16. Le SG comporte environ 60 guides titulaires et 20 guides non titularisés.
17. Ses recettes proviennent des cotisations des guides, des masses retenues sur les courses des guides et de la refacturation de la masse salariale à la SGO. Le montant total des produits du SG s'élève à 176 000 euros sur l'exercice comptable du 1/10/2013 au 30/09/2014.

b) La Compagnie des guides de Saint Gervais organisation (la SGO)

18. L'association « Compagnie des guides de Saint Gervais organisation » est une association à caractère commercial qui a pour objet l'organisation de séjours ou de voyages « tout compris » en France et à l'étranger comme notamment les stages « Mont Blanc ». À titre d'exemple, le stage Mont Blanc proposé par la SGO d'une durée de 6 jours coûte 1395 euros. Elle est adhérente de l'APRIAM (Association pour la Recherche l'Innovation et l'Adaptation en Montagne) et s'apparente, par son activité, à une agence de voyages.
19. Son chiffre d'affaires s'élève à 887 000 euros sur l'exercice comptable du 1/10/2013 au 30/09/2014.

4. LES AUTRES COMPAGNIES DE GUIDES, LES GUIDES INDÉPENDANTS ET LES AGENCES DE VOYAGES DU MONT BLANC

20. D'autres compagnies ou bureaux des guides sont présentes dans les massifs français (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif central, Corse) ou situés à l'étranger. Certains sont situés à proximité du Mont Blanc (la Compagnie des guides indépendants de Chamonix, la Compagnie des guides de Megève, l'Association internationale des guides du Mont Blanc, etc.).
21. Il existe également des guides indépendants travaillant en dehors de toute structure ainsi que des guides travaillant pour des agences de voyages (Allibert, Terres d'Aventure, Alpes planning Japon, Odyssée et Stage expédition, UCPA...) françaises ou étrangères.
22. Toutes ces structures ou guides indépendants peuvent proposer de faire l'ascension, « sèche » et/ou sous forme de stage « tout compris », du Mont Blanc.

5. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCAM)

23. La FFCAM est une association multisports fondée à Paris le 2 avril 1874, reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1882, qui a pour mission de promouvoir les

activités de montagne (alpinisme, randonnée, escalade, raquettes, sports aériens, ski de montagne, vélo de montagne, canyon, spéléo, etc.) et la connaissance et la protection du milieu naturel de la montagne. Elle se compose d'associations affiliées répondant aux objectifs de la Fédération par l'intermédiaire de sections spécialisées.

24. Dans le cadre de sa mission dont l'objet est d'« *intervenir sur les projets d'équipement se situant sur les lieux de pratique dans le souci de rechercher la meilleure harmonisation des intérêts en cause* », la FFCAM est aujourd'hui le plus important gestionnaire du patrimoine d'altitude en site isolé en France. Elle gère et assure l'entretien d'un réseau de près de 130 refuges, chalets et centres de montagne, situés en haute et moyenne montagne, dans tous les massifs hexagonaux (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif central) et au Maroc. Elle est notamment propriétaire du refuge du Goûter situé sur la commune de Saint Gervais qui lui consent un bail emphytéotique.
25. Ses ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses 84 000 adhérents, de dons, de subventions publiques et des prestations d'hébergement dans les refuges.

B. LE SECTEUR ET LES PRODUITS

1. L'ASCENSION DU MONT BLANC

26. Avec une altitude de 4810 mètres, le Mont Blanc est le plus haut sommet d'Europe occidentale. Pour accéder à son sommet, il existe un grand nombre de voies, mais seules deux sont accessibles en France à des alpinistes moyennement expérimentés et donc commercialisables :
 - **la Voie normale** ou Voie Royale. Partant de Saint Gervais, cette dernière amène les alpinistes à emprunter le Tramway du Mont-Blanc pour rejoindre le Nid d'Aigle. L'ascension débute alors en direction du refuge de Tête Rousse, puis passe par le couloir du Goûter avant de rejoindre le **refuge du Goûter** pour la nuit. Le lendemain, l'ascension passe par le dôme du Goûter, le refuge Vallot et l'arête des Bosses.
 - **la Voie des 3 Monts Blancs**, ou « La Traversée ». Au départ de Chamonix Mont-Blanc, les alpinistes montent tout d'abord par le téléphérique de l'aiguille du Midi puis redescendent en direction du col du Midi. De là, ils rejoignent le **refuge des Cosmiques** pour y passer la nuit. Le lendemain, l'ascension passe par le Mont Blanc du Tacul puis le Mont Maudit.
27. Si ces deux voies comportent des risques, la voie normale est moins difficile techniquement et moins dangereuse notamment en raison d'un séjour plus court en altitude que lors de l'ascension par la voie des 3 Monts. Elle impose aux alpinistes de passer une nuit dans le **refuge du Goûter**, plus haut refuge de France (3835 mètres). Il en résulte que ce dernier est le plus fréquenté des refuges permettant l'accès au Mont Blanc.

2. LE REFUGE DU GOÛTER

a) L'historique du refuge

28. Situé sur la voie la plus accessible du Mont Blanc, le refuge du Goûter a toujours été très fréquenté par les alpinistes et sa capacité d'accueil n'a cessé de croître. Le refuge du

Goûter est l'un des refuges les plus fréquentés permettant l'accès au Mont Blanc. Le site de la FFCAM retrace l'historique de ce refuge : *« Le premier édifice - une « simple » hutte - date de 1854. Au fil du temps, diverses versions du refuge du Goûter ont été bâties, permettant d'accueillir dans des conditions de confort et de sécurité, sans cesse améliorées, un nombre croissant d'alpinistes. Après une cabane en bois (d'une capacité de quatre personnes), bâtie en 1858, viendront en effet le refuge de 1906 bâti par le Club alpin français (sept places), le refuge privé de trente places érigé en 1936 et, le dernier refuge à partir de 1960 est mis en service en 1962. Une annexe de 40 places a été bâtie en 1990 sur l'emplacement de la cabane initiale de 1906 ».*

29. En raison du succès rencontré par le refuge du Goûter mais aussi de sa vétusté, le propriétaire du refuge, la FFCAM avec l'aide financière de l'État et de différentes collectivités/organismes publics, a entrepris de construire à 200 mètres au sud-est de l'ancien refuge un nouvel édifice faisant appel aux dernières technologies et respectueux de l'environnement, l'ancien refuge devant être détruit. La construction du nouveau refuge a débuté en juin 2010 et a pris fin en août 2012. L'annexe de l'ancien refuge sert aujourd'hui de refuge d'hiver et également d'abri de sécurité du nouveau refuge (« volume recueil »). L'ouverture du nouveau refuge, avec sa capacité maximale d'accueil (120 places), est effective depuis le mois de juin 2013.

b) La clientèle

30. Environ, un tiers du total des alpinistes qui sont hébergés au refuge du Goûter provient de l'étranger (guides et clients). La clientèle se compose pour partie de particuliers (alpinistes individuels amateurs) et pour partie de professionnels (guides titulaires d'une carte professionnelle et leurs clients).
31. Parmi les professionnels, il est distingué :
 - les guides indépendants individuels français et étrangers ;
 - les guides travaillant pour des agences de voyages françaises (dont la GCV et la SGO qui ont un statut proche de celui d'une agence de voyages) et étrangères ;
 - les guides mis en relation avec leurs clients par l'intermédiaire de compagnies et bureaux locaux, français ou étrangers. Les guides mis en relation avec leurs clients par l'intermédiaire de la GC et du SG ont toujours été particulièrement présents au refuge du Goûter.
32. Les professionnels commercialisent l'ascension du Mont Blanc principalement sous la forme de stages, les ascensions « sèches » sont plus rares et souvent demandées par les alpinistes amateurs locaux.

C. LES PRATIQUES CONSTATÉES

1. LES RÉSERVATIONS DE PLACES D'HÉBERGEMENT DES PROFESSIONNELS AU REFUGE DU GOÛTER

33. Depuis l'ouverture du nouveau refuge et dans un souci de transparence, la FFCAM a souhaité proposer, sur internet, la réservation des places d'hébergement au sein du refuge tant pour les alpinistes individuels que pour les alpinistes professionnels (et leurs clients).

Toutes les réservations se faisaient, auparavant, uniquement par l'intermédiaire du gardien du refuge.

34. Sur un total de 120 places d'hébergement par nuitée, les alpinistes professionnels (et leurs clients) disposent de 71 places d'hébergement réservables contre 49 pour les alpinistes individuels. Le quota de places réservables entre guides professionnels diplômés (59 %) et alpinistes individuels (41 %) n'est pas remis en cause par les différents acteurs (FFCAM, compagnies de guides, guides indépendants, agences de voyages...) même si chaque catégorie souhaiterait obtenir un pourcentage de places réservables plus important au regard de la demande élevée tant des guides professionnels (et leurs clients) que des alpinistes individuels.
35. La FFCAM gère directement la réservation des alpinistes individuels sur le site internet dédié au refuge du Goûter lui appartenant.
36. Concernant les alpinistes professionnels, la FFCAM a mandaté le SNGM, par contrat en date du 19 juin 2013¹, pour mettre en place sur ce site internet, le module de réservation des places d'hébergement des professionnels au refuge du Goûter et ainsi s'assurer que les guides qui réservent sont titulaires du diplôme répondant aux exigences du code du sport. Ainsi, les conditions générales et particulières 2014 de réservation en ligne des prestations d'hébergement au refuge du Goûter pour les guides individuels prévoient que :
 - la réservation est nominative, il n'est pas possible de réserver pour autrui. Le guide qui a réservé doit se présenter en personne au refuge. Si le nombre de clients nécessite de faire appel à un second guide, il n'est pas nécessaire d'indiquer son identité ;
 - il est possible de réserver 6 places maximum par date choisie, guide(s) compris avec un maximum de 9 places par semaine. Le nombre de clients maximum est de deux par guide ;
 - le réservant paie en ligne le montant des arrhes relatives à l'hébergement, à l'exclusion des prestations de restauration au gardien. Leur montant est de 30 euros par nuitée réservée.
 - chaque réservation peut être annulée jusqu'à un jour avant la date réservée. Les arrhes versées sont alors restituées.

2. L'OBTENTION D'UN QUOTA DE 24 PLACES D'HÉBERGEMENT RÉSERVABLES PAR LES GUIDES DE LA GC ET DU SG

37. En contrepartie de la mise en œuvre de mesures de sécurisation du refuge du Goûter imposées par le préfet de Haute-Savoie à la FFCAM (cf. *infra*), la GC et le SG sont rémunérés, en nature, par l'obtention de 24 places d'hébergement (sur un total de 71 dédiées aux professionnels, soit 34 % environ) réservables par nuitée, sur le site de réservation du refuge « Module Compagnies », pendant toute la saison d'ouverture du refuge, selon l'article 4 de la convention de sécurisation conclue entre la FFCAM, la GC et le SG le 13 mai 2013.
38. Ainsi, en 2014, seules 47 places d'hébergement (sur les 71) dédiées aux professionnels ont été ouvertes à la réservation en trois fois à partir de 9 h les 29 avril, 13 mai et 27 mai pour toute la saison, soit du 1^{er} juin jusqu'au 29 septembre 2014 inclus. Ce n'est que dans l'hypothèse où les places ainsi allouées aux guides de la GC et du SG n'ont pas été

¹ Depuis le 20 mars 2015, la FFCAM a repris la gestion des réservations des professionnels en ligne.

réservées un jour avant la date de la nuitée souhaitée, que celles-ci sont proposées aux autres professionnels.

39. Seront successivement exposées l'absence de justification d'une rémunération en nature pour les prestations de sécurisation (a), les structures bénéficiaires, en pratique, du quota des 24 places réservables (b), les modalités de réservation privilégiées accordées aux structures bénéficiaires (c) ainsi que l'importance du chiffre d'affaires généré par les places réservables accordées à la SGO, la GCV et la GC (d).

a) L'absence de justification d'une rémunération en nature pour les prestations de sécurisation

40. Pour justifier la rémunération en nature plutôt qu'une rémunération financière de la prestation de sécurisation, le président de la FFCAM a expliqué que : *« La solution qui consiste à rémunérer les compagnies pour la mise à disposition de guides n'a jamais été envisagée, le préfet de Haute-Savoie souhaitait en effet que cette compensation prenne la forme de places complémentaires [...]. Les 24 places allouées à ces deux compagnies correspondent à un peu moins de places réservées par ces compagnies au sein du refuge antérieurement à la mise en place du nouveau système de réservation pour les professionnels [sur internet]. Il permet de maintenir à peu près les quotas qui étaient alloués à ces deux compagnies avant le changement des modalités de réservation »*. À la question *« Pourquoi la contrepartie de ce service [la sécurisation du refuge] serait l'attribution de places dans le refuge et non uniquement une rémunération financière ? »*, son président a répondu qu'il *« n'a pas de réponse sur ce point. Les termes de l'accord m'ont été dictés »*.
41. Le président du SG a précisé que : *« La FFCAM nous a annoncé qu'économiquement elle ne pouvait prendre en charge cette mise à disposition [de guides pour la sécurisation du refuge]. Nous leur avons dit que nous voulions bien les aider mais il fallait qu'en compensation nous retrouvions notre allotement [de places réservables]. Nous avons accepté de prendre le risque financier afin de récupérer notre allotement. Ainsi nous avons récupéré 24 places »*.
42. Le président de la GC a déclaré que : *« Nous n'avons pas demandé de place à l'origine. Nous avons proposé de facturer nos prestations. De mémoire, c'est la FFCAM qui a évalué le besoin en termes de ressources à 60 jours / homme de travail et lors de la discussion, comme la FFCAM nous a dit qu'elle ne pouvait pas payer, nous avons mutuellement proposé l'allotement de places dans le refuge »*.
43. Ainsi, la rémunération en nature des prestations de sécurisation du refuge ne se justifie pas par la nature des prestations à réaliser mais permet à la GC et au SG (ainsi qu'en pratique la SGO et la GCV, cf. *infra*) de bénéficier d'un quota de places réservables dans le refuge comme précédemment à la mise en place du système de réservation par internet.

b) Les structures bénéficiaires du quota des 24 places réservables

44. Les modalités de mise en œuvre de la convention constatées diffèrent de celles qui étaient prévues dans le contrat de sécurisation. En pratique, le quota de places réservables bénéficie, d'une part, aux guides (et leurs clients) travaillant pour la SGO ou la GCV dans

le cadre des stages « Mont Blanc », d'autre part, aux guides de la GC dans le cadre d'ascensions « sèches » du Mont Blanc².

45. Le président de la GC (qui est également président de la GCV) a indiqué ne pas être en mesure de distinguer les places d'hébergement utilisées par chacune des deux entités. Ainsi, à la question « *Confirmez-vous qu'en pratique c'est la GCV (siren n° : 387 715 808) qui bénéficie des places réservées ?* », le président de la GC et de la GCV a répondu : « *En pratique, GC et GCV bénéficient toutes les 2 des places réservées* ». Il a également précisé : « *La GC et la GCV utilisent au mieux les places dont elles disposent au refuge du Goûter pour satisfaire les demandes* ».
46. Le président du SG (qui est également président de la SGO) a confirmé qu'en pratique c'était la SGO qui bénéficiait des places réservables.
47. Dès lors, les trois structures concernées (GC, GCV et SGO) bénéficient de 34 % environ du total des places d'hébergement réservables (soit 24 places sur un total de 71 places d'hébergement dédiées aux professionnels par nuitée) sur toute la saison dans le refuge situé sur la voie la plus fréquentée pour faire l'ascension du Mont Blanc. Ainsi, le quota de places réservables donne la possibilité, chaque jour pendant toute la durée de la saison, à 8 guides³ des structures bénéficiaires de faire l'ascension du Mont Blanc avec 16 clients sur la voie la plus accessible pour les alpinistes amateurs.
48. Compte tenu notamment de la mise en œuvre de la convention précitée, la répartition des places réservables pour les professionnels (et leurs clients) s'établit de la manière suivante :

Places d'hébergement dédiées aux guides professionnels, par nuitée :	71
- dont quota de places réservables par tous les professionnels et leurs clients, par internet	41
- dont quota de places réservables uniquement par la GC, GCV et la SGO, par internet	24
- dont quota de places à la disposition directe du gardien	6

c) Des modalités de réservation privilégiées accordées aux structures bénéficiaires

49. Les modalités de réservation accordées aux structures bénéficiaires de la convention de sécurisation diffèrent des conditions générales de réservation.
50. Premièrement, les places d'hébergement utilisées par la GCV, la SGO ou la GC sont réservables jusqu'à un jour avant la date choisie (elles sont ensuite proposées à tous les professionnels).

² Des guides du SG proposent l'ascension « sèche » du Mont Blanc sans bénéficiaire, cependant, du quota de places réservables dans le cadre de la convention de sécurisation du refuge du Goûter.

³ La prestation d'un guide à la journée est facturée 305 euros en 2013 et 310 euros en 2014.

51. Deuxièmement, les places d'hébergement utilisées par la GCV et la SGO sont réservées aux noms de ces dernières et non aux noms des guides. Ainsi, le président de la GCV a expliqué que : « *Nous avons un identifiant, qui n'est pas personnel, au nom de la compagnie qui nous permet de réserver 12 places* ». Le président du SG et SGO précise que : « *Ces places sont réservées par le secrétariat de Saint Gervais Organisation via le site : <http://refugedugouter.ffcam.fr/resapro.html>* ».
52. Troisièmement, lors de la réservation, les arrhes sont versées par la GCV ou la SGO et non par le guide qui va encadrer le stage. Ainsi, le président de la GCV a expliqué que, pour les stages, « *c'est l'empreinte bancaire de la compagnie voyages qui est utilisée pour le versement des arrhes* ». À la question « *Qui verse les arrhes ?* », le président du SG et de la SGO répond : « *SGO* ». Lorsque les places sont réservées par la GC pour des ascensions « sèches », c'est le client qui va verser les arrhes dues.
53. Ces modalités de réservation constituent un avantage commercial important pour les structures bénéficiaires puisque les autres guides (individuels ou travaillant pour une structure), pour s'assurer d'obtenir des places d'hébergement de façon certaine, doivent réserver dès la mise en vente des places d'hébergement à dates fixes (soit les 29 avril, 13 mai et 27 mai en 2014), au nom du guide qui va effectuer la course, et verser des arrhes en leur nom.

d) L'importance du chiffre d'affaires généré par les places réservables par la SGO, la GCV et la GC

54. Les stages permettant de faire l'ascension du Mont Blanc par la voie normale, qui nécessitent impérativement, pour le guide et ses clients, des places d'hébergement au refuge du Goûter représentent :
 - environ 45 % du chiffre d'affaires de la SGO, soit environ 400 000 euros en 2014 ;
 - entre 6 et 12 % du chiffre d'affaires de la GCV, chaque année. En 2014, les ventes de stages Mont Blanc via le refuge du Gouter ont représenté un chiffre d'affaires de 550 000 euros, soit environ 12 % du chiffre d'affaires total de la GCV. 2014 est une année exceptionnelle en raison des conditions météorologiques dégradées. Les années précédentes, ces stages représentaient environ 6-7 % du chiffre d'affaires total de la GCV. Une partie des stages ayant pour objectif de faire l'ascension du Mont Blanc est « déroutée », soit à cause des conditions météorologiques, soit à cause du niveau des participants. Le stage est alors orienté vers un autre objectif que le Mont Blanc. Ces stages « déroutés », qui ont représenté en 2014 un chiffre d'affaires de 141 000 euros, ont pu être commercialisés en garantissant aux clients la possibilité d'avoir une place d'hébergement notamment au refuge du Goûter⁴.
55. Les prestations⁵ générées par l'ascension dite « sèche » du Mont Blanc pour les guides de la GC ayant bénéficié du quota de places réservables représentent environ 50 000 euros⁶.
56. Il en résulte que le quota de places d'hébergement réservables génère pour les bénéficiaires une importante activité, notamment pour la SGO (45 % de son chiffre d'affaires). Cette

⁴ Les stages « Mont Blanc » initialement prévus par la voie normale ou par la voie des trois Monts et « déroutés » ne sont pas distingués.

⁵ La prestation d'un guide est de 310 euros à la journée en 2014.

⁶ La GC n'est pas en mesure de distinguer les prestations résultant de l'ascension par la voie normale de celles résultant de l'ascension par les trois Monts. Le montant indiqué inclut les deux types de prestation.

rémunération en nature particulièrement avantageuse pour les bénéficiaires doit donc être rapprochée du coût des prestations de sécurisation mises en œuvre pour apprécier l'économie de la convention.

3. LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER

57. Les 24 places d'hébergement réservables par la GC et le SG, accordées par le propriétaire du refuge, la FFCAM, constituent la contrepartie de mesures de sécurisation du refuge du Goûter imposées par le préfet de Haute Savoie (1). Le coût effectivement supporté, en 2013 et 2014, par la GC et le SG est très inférieur aux estimations effectuées par la FFCAM lors de leur valorisation en 2013 (2). Ces mesures de sécurisation n'ont été proposées qu'à la GC et au SG (3).

a) Les mesures de sécurisation du refuge du Goûter imposées par le préfet de Haute-Savoie

58. Au regard de la localisation exceptionnelle du refuge du Goûter, de son exposition à des phénomènes météorologiques peu communs et de sa fréquentation importante, le préfet de Haute-Savoie a imposé au propriétaire du refuge, la FFCAM, le respect de quatre types de mesures afin de garantir la sécurité du public au sein du refuge du Goûter (cf. courrier du préfet de Haute-Savoie à la FFCAM en date du 25 février 2013) :

- des mesures en matière de lutte contre l'incendie ;
- des mesures en matière d'évacuation vers le volume recueil en cas d'incendie ;
- des mesures d'entraînement régulier de chacune des personnes amenées à travailler dans le refuge pour la saison en cours au respect de l'ensemble des procédures de sécurité évoquées supra (lutte contre l'incendie, évacuation, alerte des services publics) et la réalisation d'exercices chaque année, notamment en début de saison ;
- des mesures de sensibilisation du public et des guides, dès leur arrivée au refuge, sur les conditions de sécurité et d'évacuation.

59. La FFCAM, en qualité de propriétaire du refuge en charge d'organiser la sécurité du public, a demandé à la GC et au SG de mettre en œuvre les mesures demandées par le préfet de Haute-Savoie pour la sécurisation du refuge du Goûter dans le cadre de la convention précitée.

60. Ainsi, l'article 2 de la convention prévoit que les deux compagnies contractantes mettent en œuvre les prestations suivantes :

« a) Sécurisation du parcours

Afin de sécuriser l'itinéraire entre le refuge et le volume recueil, les compagnies s'engagent à installer et entretenir en permanence deux mains courantes entre la montée depuis le volume recueil vers l'arête neigeuse et la descente depuis cette même arête vers le nouveau refuge. Cela ne concerne pas l'arête entre les deux refuges.

b) Évacuation du public en cas de sinistre

SEULEMENT EN CAS DE SINISTRE entraînant l'évacuation du refuge vers le volume recueil, et cela pendant les périodes de sommeil et toute la saison d'ouverture du refuge, les Compagnies s'engagent, de début juin à fin septembre (dates à préciser chaque année par courrier aux deux compagnies par la FFCAM) à sécuriser le parcours emprunté par le

public pour rejoindre le volume recueil. Le matériel nécessaire est fourni, entretenu et surveillé par la FFCAM.

En cas d'alarme et pour assurer la progression du public en toute sécurité, les guides des Compagnies présents sur les lieux procèdent, avec les gardiens du refuge et les autres guides présents, à l'évacuation du public vers le volume recueil et ce, conformément à la procédure d'évacuation, conforme aux recommandations de la Sous-commission départementale ERP-IGH de la Préfecture de Haute-Savoie. (Confère fiche guides).

c) Mise à disposition de guides pour assurer le ratio de guides/personnes présentes dans le refuge.

Conformément aux conditions imposées par le préfet, la FFCAM doit s'assurer pour chaque nuitée de la saison d'ouverture de la présence d'un guide de haute montagne diplômé pour 9 personnes, non-guides, ayant réservé.

Dans le cas où le nombre des guides de haute montagne diplômés ayant réservé la nuitée ne permet pas d'atteindre cette proportion, la FFCAM fait appel autant que de besoin aux Compagnies pour demander la présence au refuge du nombre de guides manquant afin d'assurer une éventuelle évacuation du public. Les Compagnies s'engagent à mettre à disposition de la FFCAM le nombre de guides demandé ».

b) Le coût des prestations de sécurisation mises en œuvre en 2013 et 2014

61. S'agissant du coût des prestations de sécurité (soit la mise à disposition de guides) prises en charge par les compagnies, le président de la FFCAM a expliqué : *« Dans cette convention, le coût unitaire de mise à disposition des guides est estimé à 500 euros ce qui correspond à deux jours de travail d'un guide. Le montant de 15 000 euros pris en charge par les compagnies correspond à 30 jours de mise à disposition d'un guide. Cela constitue une base qui serait suffisante dans 80 % des cas, dans les 20 % restant la FFCAM prendrait en charge le dépassement. Ce calcul a été effectué par mon vice-président [...] qui s'est appuyé sur les statistiques que nous tenons ».*
62. Ainsi, l'article 2 de la convention précitée prévoit que :
 - la facturation des montées effectuées par les guides dans le cadre de leur mise à disposition est adressée pour paiement à la GC et au SG ;
 - la FFCAM ne pourra être appelée à payer des prestations à un guide ;
 - le coût unitaire des mises à disposition des guides par la GC et le SG ne pourra excéder 500 euros ;
 - la GC et le SG s'engagent à participer à ces frais à hauteur d'un montant total et forfaitaire de 15 000 euros net TVA au total par saison d'ouverture.
63. L'article 4 (dernier paragraphe) de la convention prévoit que, à la fin de chaque saison, la FFCAM remboursera à la GC et au SG le montant des mises à disposition, après déduction de la participation financière des compagnies d'un montant maximum de 15 000 euros au total. En d'autres termes, le coût de la mise à disposition des guides pris en charge par les compagnies ne peut être supérieur à 15 000 euros. C'est la prise en charge de ces coûts qui justifient, dans la convention, l'obtention de 24 places d'hébergement réservables pour la GC et le SG.
64. Si le coût maximal de 15 000 euros supporté par la GC et le SG pour les prestations de sécurisation du refuge a fait l'objet d'une estimation par la FFCAM, aucune des parties à la

convention n'est en mesure de justifier le calcul permettant de déterminer que ces prestations devaient être rémunérées quotidiennement par l'obtention de 24 places d'hébergement réservables par la GC et le SG.

65. En pratique, le président de la GC a indiqué que la mise en place, le maintien des cordes fixes entre le refuge et le volume recueil (sécurisation du parcours visée article 2 a de la convention) ont représenté, pour la saison 2013, 4 jours de mise à disposition d'un guide (soit un montant total de 1 220 euros⁷), financés pour moitié par chacune des compagnies (soit 610 euros par structure). La GC et le SG n'ont pas été en mesure de chiffrer le montant relatif à l'entretien des cordes. Pour la saison 2014, la compagnie de Saint Gervais a expliqué qu'il y avait eu « *6 journées de mise en place et rangement du matériel assurées par la compagnie des guides de Saint Gervais. La compagnie de Chamonix participe également aux travaux. C'est nous qui organisons ces travaux. Nous en effectuons environ 2/3 contre 1/3 pour la compagnie de Chamonix* ». Il en résulte que le SG a financé à hauteur de 1240 euros les prestations⁸ effectuées par les guides contre 620 euros pour la GC.
66. Le montant total des sommes prises effectivement en charge par les deux compagnies (soit 1120 euros en 2013 et 1860 euros en 2014) au titre de la mission de sécurisation étant inférieur à 15 000 euros chaque année depuis 2013, la FFCAM n'a procédé à aucun remboursement aux compagnies en 2013 et 2014.
67. S'agissant de l'évacuation du public en cas de sinistre (article 2, b de la convention précitée) le président de la GC a déclaré : « *Il n'y pas eu d'incident. Aucune intervention n'a eu lieu en 2013 et 2014* ».
68. S'agissant de la mise à disposition de guides pour assurer le ratio d'un guide de haute montagne diplômé pour 9 personnes, non-guides, ayant réservé présentes dans le refuge (article 2, c de la convention précitée), le président du SG a précisé : « *Nous n'avons pas d'état détaillé [de mise à disposition de guides] parce qu'il n'y a pas eu de mise à disposition de Guides* ». Le président de la GC confirme : « *En 2013 et 2014, nous n'avons pas été sollicités* ».
69. Dès lors, le coût de la prestation de sécurisation effectivement assumé en 2013 et 2014 par la GC et le SG est non seulement très inférieur aux estimations effectuées par la FFCAM mais aussi très faible en valeur.

c) L'offre de prestation de sécurisation du refuge du Goûter

70. Malgré les déclarations des présidents de la GC et du SG, la prestation de sécurisation du refuge du Goûter n'a été proposée qu'à la GC et au SG dans le cadre de la convention précitée, sans mise en concurrence avec d'autres structures de guides.
71. Ainsi, à la question « *Pourquoi seules votre compagnie et celle de Chamonix ont-elles été sollicitées pour mettre en œuvre ces différentes mesures ?* », le président du SG a répondu que : « *Ce ne sont pas les seules compagnies qui ont été sollicitées, nous sommes cependant les seules à avoir répondu pour des raisons historiques et géographiques* ». De même, à la question « *D'autres guides ont-ils été sollicités pour mettre en œuvre ces mesures de sécurité ?* », le président de la GC a répondu que : « *Via le syndicat et*

⁷ La journée de mise à disposition d'un guide a été facturée 305 euros en 2013.

⁸ La journée de mise à disposition d'un guide a été facturée 310 euros en 2014.

notamment son président, l'ensemble des guides a été informé du besoin en matière de sécurité ».

72. Cependant, les autres structures de guides susceptibles de répondre à l'offre de services de la FFCAM concernant la sécurisation du refuge ont expliqué qu'elles n'en avaient pas été informées alors qu'elles auraient pu y répondre et auraient été intéressées par la rémunération en nature (l'obtention de places réservables dans le refuge) de la prestation.

73. Ainsi, le directeur général de l'agence de voyages Allibert Trekking a déclaré : *« Nous avons ainsi appris que deux compagnies locales disposent d'un certain nombre de places (20 ?) bloquées pour l'ensemble de la saison d'été pour assurer la sécurité du refuge, notamment :*

A - L'entretien de la voie normale du Mont-Blanc et notamment des câbles disposés sur l'itinéraire.

B - Les mesures en matière d'évacuation en cas d'incendie. Au moins 12 guides doivent être présents au refuge du Goûter quand celui-ci est complet.

Concernant le « point A », il n'a jamais été proposé à Allibert Trekking, contrairement à ce qui a été dit, la mise à disposition des guides de notre équipe pour « cet entretien annuel ».

74. Le président de la compagnie de Megève a également déclaré : *« Malgré les dires des compagnies de Chamonix et de Miage Mont-Blanc, il n'y a eu aucun appel d'offre pour répondre à la demande du club alpin, pour mettre en place une veille-guide et d'avoir en compensation des places réservées ».*

75. De même, le président de la Compagnie des guides indépendants de Chamonix a confirmé que : *« N'importe quel guide professionnel est à même d'assurer la sécurité des alpinistes du refuge. Notre association n'a jamais été sollicitée pour assumer cette exigence de sécurité ».*

76. Le président de la FFCAM a déclaré que : *« Considérant que les compagnies de Saint-Gervais et Chamonix souhaitaient faire partie de cette convention et que c'était également la volonté du préfet, j'ai négocié avec ces deux compagnies seulement. J'ai fait ce qui m'a été demandé par le préfet qui voulait que ces deux compagnies portent la mission de sécurité au sein du refuge du Goûter ».* Le président de la FFCAM a également précisé que le choix de la GC ne paraissait pas répondre le plus parfaitement à la demande de sécurisation : *« Le choix de la compagnie de Saint-Gervais me semblait tout à fait logique au vu du travail d'équipement matériel qu'elle fournit (balisage, entretien...). En ce qui concerne la compagnie de Chamonix, il me semblait que l'avantage consenti devait être moins intéressant que celui accordé à la compagnie de Saint-Gervais au vu du travail que chacune d'elle fournit. Avant la convention, la compagnie de Chamonix ne m'avait fait aucune proposition de prestation spécifique qui justifierait une compensation supplémentaire ».*

77. Ainsi, d'autres structures de guides que la GC et le SG situées à proximité du Mont Blanc étaient susceptibles de mettre en œuvre les prestations de sécurisation demandées, d'autant qu'au regard du coût effectif de la prestation prise en charge, l'obtention de places réservables de places d'hébergement sur la voie la plus fréquentée du Mont constituait un avantage réel par rapport aux autres guides ou structures de guides de montagne (cf. *supra*).

II. L'évaluation préliminaire

A. L'APPLICABILITÉ DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

78. L'article 101, paragraphe 1, du TFUE prohibe les accords horizontaux ou verticaux ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la concurrence et qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres. Se fondant sur la jurisprudence européenne et à la lumière des lignes directrices, l'Autorité considère, avec constance, que trois éléments doivent être démontrés pour établir que des pratiques sont susceptibles d'affecter sensiblement le commerce entre États membres : l'existence d'échanges entre États membres portant sur les produits ou les services en cause, l'existence de pratiques susceptibles d'affecter ces échanges et le caractère sensible de cette possible affectation.
79. Sur le premier point, en raison du caractère emblématique du Mont Blanc, de nombreux alpinistes amateurs appartenant à l'Union européenne souhaitent effectuer l'ascension du Mont Blanc par la voie normale en faisant appel notamment à des guides de leur propre pays. Ainsi, le président de la Compagnie des guides de Saint Gervais a déclaré : « *la demande est très forte et dépasse les frontières* ». De même, le président de la Compagnie des guides indépendants a expliqué : « *Cette demande est liée à l'image du Mont Blanc, toit de l'Europe, au même titre que l'Everest, le Kilimandjaro... Il s'agit d'un sommet mythique. Pour cette raison la demande est très cosmopolite* ». Le président de la Compagnie des guides de Chamonix a estimé à environ 30 % la demande étrangère et précise : « *La grosse partie du marché britannique qui est conséquent nous échappe dans la mesure où l'ensemble des prestations est assuré par des professionnels britanniques (guides et agences de voyages)* ».
80. Par ailleurs, des structures de guides étrangères seraient susceptibles d'effectuer les mesures de sécurisation du refuge imposées au propriétaire du refuge dès lors qu'elles sont situées à proximité du Mont Blanc. En effet, une partie du Mont Blanc est située sur le territoire italien.
81. Sur les deuxième et troisième points, la rémunération des prestations de sécurisation par l'obtention de plus de 30 % des places réservables dédiées aux professionnels à la GC et au SG (et, en pratique, à la SGO et à la GCV), sans que cette rémunération en nature soit justifiée par la nature des prestations à effectuer, est de nature à restreindre sensiblement l'accès aux réservations du refuge du Goûter des alpinistes professionnels étrangers et de leurs clients. De même, l'absence de mise en concurrence concernant l'offre de sécurisation du refuge a empêché toute structure de guides, qui n'était pas française, de proposer ses services au propriétaire du refuge.
82. Il résulte de ce qui précède que les pratiques en cause dans la présente affaire sont susceptibles d'affecter de manière sensible le commerce entre États membres et doivent, par conséquent, être analysées au regard des règles de concurrence tant internes que de l'Union.

B. LES MARCHÉS CONCERNÉS

1. LE MARCHÉ DE LA RÉSERVATION DE PLACES D'HÉBERGEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

83. Le refuge du Goûter est situé sur la voie dite normale qui est la plus accessible pour les alpinistes amateurs souhaitant faire l'ascension du Mont Blanc. L'emplacement spécifique du refuge rend donc ce dernier non substituable aux autres refuges situés sur la même voie (refuge de Tête Rousse) ou l'autre voie (refuge des Cosmiques) qui nécessitent des compétences techniques plus poussées de la part des alpinistes.
84. Ainsi, la demande est susceptible d'être constituée de clients, alpinistes amateurs, faisant appel à des alpinistes professionnels tels que les guides exerçant à titre individuel, les guides des compagnies de guides et les agences de voyages spécialisées, pour effectuer l'ascension du Mont Blanc, l'offre étant susceptible d'être constituée par les places d'hébergement proposées dans le refuge du Goûter pour les guides et leurs clients (« réservation des guides »). Dans ces conditions, le marché résulterait de la rencontre entre la demande professionnelle de réservation de places au refuge du Goûter avec l'offre de places à ce même refuge.
85. Les places proposées à la réservation pour les particuliers sont exclues du marché susceptible d'être retenu dans la présente affaire.

2. LE MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE

86. Au regard des caractéristiques propres du refuge du Goûter, le préfet de Haute-Savoie a imposé au propriétaire du refuge – la FFCAM – la mise en œuvre de plusieurs mesures de sécurité. Ces dernières ne sont pas substituables aux mesures de sécurité imposées dans d'autres refuges. En effet, le refuge est situé à une très haute altitude (la plus élevée d'Europe), comporte une grande capacité d'accueil (120 places), est très fréquenté, notamment par des alpinistes amateurs peu aguerris, et très éloigné du volume recueil (plus de 200 mètres) que les alpinistes doivent rejoindre en cas d'incendie. De telles mesures ne sont pas imposées à d'autres refuges de haute altitude.
87. Dès lors, la demande est susceptible d'être constituée par les mesures de sécurisation à mettre en œuvre par la FFCAM exigées par le préfet et l'offre par les guides et/ou toute structure composée de guides susceptibles de répondre à cette demande. Dans ces conditions, le marché serait la rencontre de la demande de la FFCAM avec l'offre des guides et/ou toute structure composée de guides susceptibles de mettre en œuvre les mesures de sécurité.

C. LES PRÉOCCUPATIONS DE CONCURRENCE

88. Il résulte de l'application de la convention de sécurisation du refuge du Goûter conclue entre la FFCAM, la GC et le SG et décrite aux points I.C 2 et I.C 3 de la présente note que :

- aucune des parties à la convention de sécurisation du refuge n'est en mesure de justifier le fait que la mise en œuvre des prestations de sécurisation nécessitait l'octroi de places réservables plutôt qu'une rémunération financière ;
- la GC, la GCV et la SGO bénéficient de 34 % du total des places d'hébergement réservables dédiées aux professionnels par nuitée sur toute la saison ; en pratique, et contrairement à ce qui est stipulé dans la convention, ce sont principalement les structures commerciales assimilables à des agences de voyage (GCV et SGO) qui bénéficient de ces places réservables ;
- les coûts des prestations de sécurisation mises en œuvre par les structures bénéficiaires sont très inférieurs à ceux qui ont été initialement estimés et sont, en valeur, d'un montant très faible sur 2013 et 2014 (soit 1220 euros en 2013 et 1860 euros en 2014) ;
- la rémunération, en nature, des structures bénéficiaires par l'octroi de 24 places réservables est largement supérieure au coût des prestations de sécurisation puisqu'elle permet aux différentes structures concernées de générer un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros sur chaque année en commercialisant des stages Mont Blanc pour lesquels la place d'hébergement au refuge du Goûter est garantie (soit 400 000 euros pour la SGO, 550 000 euros pour la GCV et moins de 50 000 euros pour la GC) ;
- les modalités de réservation dont bénéficient les structures concernées sont beaucoup plus favorables que celles applicables aux autres guides ou structures de guides : les places d'hébergement sont réservables jusqu'à un jour avant la date choisie, les réservations comme le versement des arrhes sont effectués au nom de la structure bénéficiaire et non au nom du guide.

89. Dès lors, la convention précitée constitue un avantage anticoncurrentiel substantiel, injustifié pour les structures concernées, susceptible de limiter l'accès au marché de la réservation des places d'hébergement de tous les guides n'appartenant pas à l'une des structures bénéficiaires de l'accord.
90. Par ailleurs, sur le marché de la sécurisation du refuge du Goûter, cette même convention est susceptible d'avoir empêché toute structure de guides de proposer ses services pour mettre en œuvre les mesures de sécurisation du refuge puisqu'aucune mise en concurrence n'a été effectuée par la FFCAM alors que d'autres structures de guides étaient susceptibles de proposer leur service, que la GC ne semblait pas la plus à même d'effectuer les prestations demandées et que l'obtention de places réservables dans le refuge situé sur la voie la plus fréquentée du Mont Blanc était susceptible d'intéresser toutes structures de guides situées à proximité du Mont Blanc.
91. Ainsi, l'accord prévoyant la possibilité de faire bénéficier de 24 places réservables la GC et le SG (et, en pratique, la GCV et la SGO) en contrepartie de la mise en œuvre des mesures de sécurité est susceptible de constituer une entente entre la FFCAM et les associations précitées ayant pour objet et pour effet de limiter, d'une part, l'accès au marché de la réservation de places d'hébergement au refuge du Goûter des guides (et leurs clients) n'appartenant pas à l'une des trois associations effectivement bénéficiaires de l'accord, d'autre part, l'accès au marché de la sécurisation du refuge du Goûter. Cette pratique est susceptible d'être contraire aux dispositions des articles L. 420-1 du code de commerce et 101 du TFUE.

III. La mise en œuvre de la procédure d'engagements

A. LES ENGAGEMENTS PROPOSÉS PAR LA FFCAM, LA GC, LA GCV, LE SG ET LA SGO

92. Selon les dispositions du I de l'article L.464-2 du code de commerce, l'Autorité peut « *accepter des engagements proposés par les entreprises et organismes et de nature à mettre un terme à ses préoccupations de concurrence susceptibles de constituer des pratiques prohibées visées aux articles L. 420-1, 420-2 et L. 420-5* ».
93. Le 2 avril 2015, les services d'instruction de l'Autorité ont adressé une évaluation préliminaire de concurrence à la FFCAM (accusé de réception du 8 avril 2015), à la GC et à la GCV (accusés de réception du 11 avril 2015), au SG et à la SGO (accusés de réception du 11 avril 2015).
94. Le 28 avril 2015, la FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO ont proposé des engagements aux services d'instruction de l'Autorité pour répondre aux préoccupations de concurrence identifiées.

1. SUR LA LIMITATION DE L'ACCÈS AUX RÉSERVATIONS DES PLACES D'HÉBERGEMENT DU REFUGE DU GOÛTER

95. Les engagements proposés sont les suivants :
- la résiliation de la convention de sécurisation du refuge du Goûter avec une prise d'effet dès le 1^{er} mars 2015 (**engagement n° 1** proposé par la FFCAM, le SG et la GC) ;
 - la suppression du quota des 24 places d'hébergement réservables : la FFCAM s'engage à supprimer tout quota de places réservables aux guides du SG et de la GC, et ces dernières ainsi que la GCV et la SGO renoncent à utiliser le quota des 24 places dont ils bénéficiaient jusqu'alors (**engagement n° 2** proposé par la FFCAM, le SG, la GC, la SGO et la GCV) ;
 - l'égalité d'accès aux réservations d'hébergements au refuge du Goûter pour tous les guides individuels, français et étrangers, autorisés à exercer en France (**engagement n° 4** proposé par la FFCAM).
96. S'agissant de l'engagement n° 4, la FFCAM s'engage :
- d'une part, à informer l'Autorité de toute nouvelle mesure susceptible d'avoir un impact sur les conditions de réservation des places d'hébergement au refuge du Goûter par les professionnels, et ce pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la décision de l'Autorité ;
 - d'autre part, à communiquer avant le 1^{er} juin 2015 à l'Autorité les consignes pratiques relatives aux réservations qui seront adressées aux gardiens du refuge et qui ne figureraient pas dans les conditions générales et particulières 2015.

2. SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER SANS MISE EN CONCURRENCE

97. La FFCAM s'engage à procéder à l'attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire et pour une durée qui ne soit pas disproportionnée (**engagement n° 3**). Pour la saison 2015, la FFCAM s'engage à communiquer à l'Autorité au plus tard le 1^{er} juin 2015 l'appel d'offres, sa publicité et les résultats de la consultation tout en rappelant qu'elle n'est cependant pas soumise au code des marchés publics. Elle s'engage également à communiquer la copie de la convention de la sécurisation du refuge, dès sa signature.

B. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DU TEST DE MARCHÉ

98. Le 7 mai 2015, l'Autorité a mis en ligne sur son site internet la proposition d'engagements de la FFCAM, de la GC, de la GCV, du SG et de la SGO.
99. Le président du SIM (syndicat interprofessionnel de la montagne) et le directeur de la structure « Mont Blanc Guides Ltd », une agence anglaise proposant des stages ayant pour objectif l'ascension du Mont-Blanc, sont les seuls tiers intéressés à avoir présenté des observations respectivement les 30 mai 2015 et 3 juin 2015 et exclusivement sur les engagements n° 3 et n° 4.

1. SUR L'ENGAGEMENT N° 3 : L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER

100. Le directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd considère qu'il a été exclu de l'attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter alors qu'il s'est adressé à plusieurs reprises à la FFCAM sur ce sujet. À cet égard, il explique que le fait que son agence ne soit pas basée à Chamonix ne l'empêche pas de mettre à disposition des guides compétents pour cette tâche pendant toute la saison.
101. Par ailleurs, il estime que le nouvel accord a été conclu « *principalement entre les GC, GCV, SG, SGO ainsi que trois autres agences locales y compris Chamonix Expérience* » et que cet accord « *est strictement identique à l'arrangement récemment jugé illégal par l'Autorité de la concurrence [la convention de sécurisation du 13 mai 2013]* ».

2. SUR L'ENGAGEMENT N° 4 : L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS AUX RÉSERVATIONS DES PLACES D'HÉBERGEMENT

102. Le président du SIM et le directeur de Mont Blanc Guides Ltd considèrent que le système de réservations, tel qu'il existe en 2015, des places d'hébergement des professionnels ne donne pas un égal accès aux personnes autorisées à l'utiliser.

a) Les observations du président du SIM

103. Le président du SIM estime qu'« *il est absolument nécessaire que le futur système de réservations professionnelles évacue tout risque de fraude massive de nature à fausser la concurrence* » et souhaiterait que « *la FFCAM soit tenue de mettre en place un système de*

réservations professionnelles garantissant son inviolabilité ». Pour améliorer le système de réservation des professionnels, il propose que :

- un code d'accès soit attribué à tous les opérateurs professionnels (structures de guides et guides individuels) et non uniquement aux guides individuels ;
- les réservations soient « *sans plafonds quotidiens, ni hebdomadaires ni mensuels* » ;
- les réservations de places soient nominatives pour les professionnels (soit le guide et ses clients) ;
- l'identité des professionnels (soit le guide et ses clients) soit contrôlée par les gardiens lors de la présentation de la cordée au refuge et que les éventuels abus réguliers et caractérisés soient signalés et sanctionnés (interdiction temporaire de réservation, par exemple) ;
- les structures de guides (agences, compagnies, bureaux, associations) soient dispensées d'identifier les guides travaillant à l'encadrement des clients afin de tenir compte de la difficulté à mobiliser des guides des mois à l'avance et que les guides individuels puissent également bénéficier d'une tolérance leur permettant de se faire remplacer par un collègue pour l'encadrement de leurs clients (en cas de blessure ou autre empêchement) sans pour autant perdre le bénéfice des réservations.

b) Les observations du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd

104. Le directeur de Mont Blanc Guides Ltd souhaiterait que non seulement les réservations des particuliers mais aussi celles des professionnels (soit le guide et ses clients) soient nominatives et précise que « *toute autre alternative laisserait la porte ouverte à la réservation en bloc utilisant des noms fictifs* ».

C. DISCUSSION

105. Après les résultats du test de marché, la FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO ont déposé une nouvelle version de leur proposition d'engagements le 29 juin 2015 précisant la mise en œuvre anticipée de certains engagements, avant séance. Cette version finale des engagements, débattue lors de la séance du 17 juillet 2015, figure en annexe de la présente décision.

1. SUR L'ENGAGEMENT N° 1 : LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SÉCURISATION

106. La FFCAM a adressé à l'Autorité le 29 mai 2015, l'accord de résiliation prenant effet le 1er mars 2015. Dès lors, plus aucune place d'hébergement réservable au profit des guides de la GC, la GCV et du SGO ne vient rémunérer les prestations de sécurisation du refuge.

2. SUR L'ENGAGEMENT N° 2 : LA SUPPRESSION DU QUOTA DE 24 PLACES RÉSERVABLES

107. À compter de l'ouverture des réservations des places d'hébergement pour les professionnels pour la saison 2015, soit les 10 avril 2015 pour 35 places par jour

et 22 avril 2015 pour 36 places par jour, la totalité des places dédiées aux professionnels (soit 71 places et non plus 47 comme précédemment) leur sont proposées.

108. Les conditions générales et particulières de réservation des prestations d'hébergement mises en ligne sur le site internet de la FFCAM sont désormais également applicables à tous les professionnels, qu'ils appartiennent ou non à la GC ou au SG.
109. Depuis le 20 mars 2015, la FFCAM a repris la gestion du site internet des réservations des professionnels précédemment assurée par le SNGM, sans que cela réponde à une préoccupation de concurrence identifiée par les services d'instruction.

3. SUR L'ENGAGEMENT N° 3 : L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SÉCURISATION DU REFUGE DU GOÛTER

a) Sur la mise en œuvre anticipée de l'engagement

110. La FFCAM avait initialement proposé de procéder à l'attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, et pour une durée qui ne soit pas disproportionnée.
111. **Pour la saison 2015**, elle s'était engagée à communiquer à l'Autorité, au plus tard le 1^{er} juin 2015, l'appel d'offres, sa publicité et les résultats de la consultation.
112. Bien que non soumise au code des marchés publics, la FFCAM a procédé à un appel d'offres pour la sécurisation du refuge du Goûter, le 13 avril 2015, pour la saison 2015, publié dans le journal « Dauphiné Libéré » et sur le site internet de la FFCAM avec une date limite de réception des offres fixée au 21 avril 2015.
113. Les deux offres reçues dans le délai imposé étant inadaptées et incomplètes, la FFCAM a déclaré l'appel d'offres infructueux et a ainsi publié un communiqué sur le site internet de la FFCAM le 6 mai 2015 et dans le Dauphiné Libéré daté du 7 mai 2015.
114. La FFCAM a adressé la copie de l'ensemble des pièces de l'appel d'offres le 29 mai 2015 à l'Autorité.
115. Afin de mettre en œuvre les mesures de sécurisation conditionnant la réouverture du refuge au 1^{er} juin 2015, la FFCAM a négocié de gré à gré, le 6 mai 2015, une convention de prestations de services pour la sécurisation du refuge du Goûter, uniquement pour la saison 2015, avec les huit structures de guides suivantes :
 - la compagnie des guides de Saint Gervais Mont Blanc ;
 - la compagnie des guides de Chamonix ;
 - le bureau des guides de Sallanches ;
 - le bureau des guides de Megève ;
 - le bureau des guides des Contamines ;
 - l'association internationale des guides du Mont Blanc (AIGMB) ;
 - Chamonix Experience ;
 - l'EURL Challenger.
116. Cette convention prévoit une rémunération financière pour les prestations de sécurisation effectuées par les signataires et non une rémunération en nature. La mise à disposition, le

cas échéant, de guides pour assurer le ratio de guides/personnes présentes pendant les périodes de sommeil, se répartit entre les différentes structures selon un planning préétabli.

117. La FFCAM a expliqué qu'elle avait négocié de gré à gré avec les sept premières structures parce qu'elles étaient les seules à avoir manifesté leur intérêt pour la sécurisation du refuge dans le cadre de l'appel d'offres. Concernant l'EURL Challenger, la FFCAM a indiqué que « *Cette société a été associée aux discussions à la demande de l'AIGMB [Association internationale des guides du Mont Blanc], dont le président nous a indiqué que « le secrétaire de l'association est également manager de Challenger 2, prestataire pour Terres d'Aventure Alpes du nord ».* Nous n'avons pas vu de raisons de nous y opposer ».
118. Le 13 mai 2015, la sous-commission départementale ERP-IGH (« établissement recevant du public – immeuble de grande hauteur ») a rendu un avis favorable à l'ouverture du refuge du Goûter, au regard des mesures de sécurisation qui sont mises en œuvre dans le cadre de la convention résultant de la négociation de gré à gré.
119. Pour les saisons suivantes (2016-2019), la FFCAM s'engage, après évaluation du dispositif appliqué en 2015, à assurer la transparence et l'égalité d'accès à la fourniture des prestations qui seront jugées nécessaires, pour une durée qui ne soit pas disproportionnée, et à communiquer l'ensemble des pièces justificatives dès leur établissement à l'Autorité.

b) Sur les observations du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd

120. Le directeur de cette structure considère qu'il a été exclu du marché de la sécurisation du refuge et que la convention conclue pour la saison 2015 est « *strictement identique à l'arrangement récemment jugé illégal par l'Autorité de la concurrence* ».
121. Cependant, d'une part, cette structure n'a pas répondu à l'appel d'offres de la FFCAM pour la sécurisation du refuge, d'autre part, lors de la négociation de gré à gré, aucune structure n'a été exclue a priori, comme le prouve le fait que l'EURL Challenger, bien que n'ayant pas répondu à l'appel d'offres, a été associée aux négociations et a été signataire de la convention de sécurisation. Enfin, la convention prévoit une rémunération financière et non en nature.
122. Il résulte de ce qui précède que l'engagement n° 3 tel que complété par la FFCAM dans sa version du 29 juin 2015 des engagements répond à la préoccupation de concurrence identifiée par les services d'instruction (cf. point II.C).

4. SUR L'ENGAGEMENT N° 4 : L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS AUX RÉSERVATIONS

a) Sur la mise en œuvre anticipée de l'engagement

123. Depuis l'ouverture des réservations pour la saison 2015, l'ensemble des places d'hébergement dédiées aux professionnels (soit 71 contre 47 places d'hébergement par nuitées sur les saisons 2013 et 2014) est ouvert à la réservation de tous les professionnels.
124. Par ailleurs, aucune consigne particulière venant compléter les conditions générales et particulières de réservation en ligne n'a été adressée aux gardiens par la FFCAM. Il en résulte qu'aucune consigne n'a été communiquée à l'Autorité comme l'envisageait la proposition initiale de l'engagement n° 4.

b) Sur les observations du président du SIM et du directeur de la structure Mont Blanc Guides Ltd

- Sur la mise en œuvre de nouvelles modalités de réservation

125. Les dirigeants de ces deux structures proposent de modifier certaines des modalités de réservation des places d'hébergement pour les professionnels (mise en place de réservations nominatives tant pour les guides que pour leurs clients, etc. qui, selon eux, favoriseraient l'égalité d'accès au refuge).
126. Cependant, premièrement, concernant le système de réservation des professionnels, seul l'octroi de 24 places réservables à la GC, GCV et à SGO en contrepartie de la mise en œuvre des mesures de sécurisation du refuge a été considéré comme étant susceptible de constituer une pratique anticoncurrentielle dans la note d'évaluation préliminaire du 4 avril 2015. En effet, les conditions générales et particulières de réservation des prestations d'hébergement au refuge du Goûter pour tous les professionnels (à l'exception des guides travaillant pour la GC, la GCV ou le SGO) n'ont pas fait l'objet de préoccupations de concurrence par les services d'instruction.
127. Deuxièmement, si les acteurs intéressés du secteur souhaitent voir le système de réservation évoluer, ils ne démontrent pas en quoi le système de réservation applicable en 2015 (dans lequel les 24 places d'hébergement, autrefois réservables par les guides de la GC, la GCV et la SGO, sont désormais proposées à la réservation pour tous les professionnels) ne permet pas des conditions d'accès égal pour tous les professionnels aux réservations de places d'hébergement.
128. De même, il n'est pas établi, par les acteurs intéressés du secteur, que les évolutions proposées permettraient d'améliorer effectivement les conditions d'accès aux réservations d'un point de vue concurrentiel : par exemple, le président du SIM n'explique pas comment la suppression du plafond hebdomadaire de réservations par guide permettrait un accès plus équitable de l'ensemble des guides aux réservations.
129. Troisièmement, la FFCAM s'est engagée à informer l'Autorité de toute nouvelle mesure susceptible d'avoir un impact sur les conditions de réservation des places d'hébergement. À cet égard, la FFCAM a organisé le 25 juin 2015 une réunion publique⁹ d'information pour permettre à toutes les personnes et structures intéressées de faire valoir leur avis et leurs idées pour résoudre les difficultés repérées. Cependant, à ce stade, la FFCAM n'est pas en mesure d'indiquer si les éventuelles propositions d'évolutions du système de réservation sont susceptibles d'être mises en œuvre et si ces évolutions seraient susceptibles d'améliorer l'égalité d'accès des professionnels aux réservations du refuge.

- Sur la nécessité de publier les statistiques de réservation du refuge

130. Le dirigeant de la structure Mont Blanc Guides Ltd souhaiterait que la FFCAM diffuse publiquement les statistiques des réservations à la fin de chaque année « *afin de prouver à tous l'absence d'abus dans le système* ».
131. Cependant, il n'est pas démontré que la publication de telles statistiques permettrait d'assurer ou de renforcer l'égalité d'accès aux réservations du refuge.

⁹ cf.: <http://www.ledauphine.com/haute-savoie/2015/06/06/une-reunion-d-information-pour-les-reservations-au-refuge-du-gouter>.

132. La FFCAM a proposé, dans un souci de transparence vis-à-vis de l’Autorité, de transmettre à chaque fin de saison, jusqu’en 2019, un bilan annuel de la fréquentation des professionnels en précisant notamment :
- le nombre de jours d’ouverture du refuge ;
 - le nombre de places disponibles par nuitée ;
 - le nombre total de nuitées réservées et leur répartition par catégories de clients¹⁰ ;
 - le nombre total de nuitées effectives et leur répartition par catégories de clients¹⁰ ;
 - le nombre total de nuitées annulées et leur répartition par catégories de clients¹⁰ ;
133. Il résulte de ce qui précède que l’engagement n° 4, tel que complété par la FFCAM le 29 juin 2015, répond pleinement à la préoccupation de concurrence identifiée dans la note d’évaluation préliminaire (cf. point III.A.1 du présent document).

5. CONCLUSION

134. Dans leur proposition d’engagements du 29 juin 2015 venant compléter celle du 28 avril 2015, la FFCAM, la CG, la CGV, le SG et la SGO répondent entièrement aux points relevés par les services d’instruction dans sa note d’évaluation préliminaire.
135. Ainsi, d’une part, une partie des engagements a d’ores et déjà été mise en œuvre par les parties de manière anticipée : les 24 places réservables au profit de la GC et du SG ont été supprimées dès l’ouverture des réservations des places d’hébergement pour les professionnels, soit les 10 et 22 avril 2015, et la FFCAM a procédé à l’attribution du marché de la sécurisation du refuge de manière transparente du Goûter avant l’ouverture du refuge. D’autre part, la FFCAM s’engage à communiquer à l’Autorité jusqu’en 2019 toute mesure susceptible d’avoir un impact sur les conditions de réservation des places d’hébergement applicables aux professionnels.
136. Les engagements apparaissent ainsi proportionnés, pertinents et présentent un caractère substantiel, crédible et vérifiable.
137. Il y a donc lieu de les accepter, de les rendre obligatoires et de clore la procédure.

¹⁰ Les catégories sont les suivantes : réservations effectuées par les alpinistes individuels (1), les professionnels (soit les guides et leurs clients) (2), par le gardien (3).

DÉCISION

Article 1^{er} : L'Autorité de la concurrence accepte les engagements pris par Fédération française des clubs alpins et de montagne, de la Compagnie des guides de Chamonix Mont Blanc, de la Compagnie des guides de Chamonix voyages, du bureau des guides de Saint Gervais Mont Blanc et de la Compagnie des guides de Saint Gervais, qui font partie intégrante de la présente décision à laquelle ils sont annexés. Ces engagements sont rendus obligatoires à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : La saisine enregistrée sous le numéro 14/0032 F est close.

Délibéré sur le rapport oral de M. Philippe Couton, rapporteur, et l'intervention de M. Joël Tozzi, rapporteur général adjoint, par Mme Claire Favre, vice-présidente, présidente de séance, et Mmes Chantal Chomel, Séverine Larere, Reine-Claude Mader-Saussaye et MM. Noël Diricq et Olivier d'Ormesson, membres.

La secrétaire de séance,

Caroline Chéron

La présidente,

Claire Favre

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS CONJOINTS DE :
LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE,
LA COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX,
LA COMPAGNIE DES GUIDES CHAMONIX VOYAGES,
LE BUREAU DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS -MONT BLANC,
LA COMPAGNIE DES GUIDES SAINT GERVAIS ORGANISATION.

1. Observations liminaires.

Dans le cadre de l'instruction de la saisine n° 14/0032F, les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont fait part à :

- la Fédération française des clubs alpins et de montagne, association reconnue d'utilité publique, n° SIREN 775 671 316, dont le siège social est situé 24, avenue de Laumière - 75019 PARIS, (dénommée ci-après : la FFCAM),
- la Compagnie des guides de Chamonix, association Loi 1901, n° SIREN 351 638 564, dont le siège est situé 190 place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX, (ci-après : la GC),
- la Compagnie des guides de Chamonix Voyages, association Loi 1901, n° SIREN 387 715 808, dont le siège est situé 190 place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX, (ci-après : la GCV),
- le Bureau des guides de Saint-Gervais Mont Blanc, association loi 1901, n° SIREN 300 245 982, dont le siège est situé 43 rue du Mont Blanc - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS, (ci après : le SG),
- la Compagnie des Guides Saint-Gervais Organisation (anciennement dénommée Guides Mont Blanc.com), association loi 1901, n° SIREN 440 287 076, dont le siège est situé 43 rue du Mont Blanc - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (ci-après : la SGO),

de préoccupations de concurrence relatives aux conditions d'accès aux réservations de places d'hébergement au refuge du Goûter, édifié sur la commune de 74170 - Saint-Gervais-les-Bains, sur la voie normale d'accès au Mont Blanc, pour les guides de haute montagne (et les clients qui les accompagnent).

La FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO souhaitent aller à la rencontre de ces préoccupations en proposant des engagements au sens de l'article L.464-2 I du code de commerce.

Il est précisé que ces engagements ont pour vocation de répondre aux préoccupations exprimées par les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de la saisine 14/0032 F. Ils ne constituent en aucune manière une reconnaissance de la part des parties d'une quelconque violation des règles de concurrence européennes ou françaises, et ils sont présentés sous toutes réserves de leurs droits, à la seule fin de permettre à l'Autorité de la concurrence de clore la procédure par l'acceptation de ces engagements.

Afin de faire la preuve de leur bonne volonté, et après communication de l'évaluation préliminaire, les parties proposent de mettre en œuvre les engagements suivants, dont certains ont été mis en œuvre de manière anticipée, selon les modalités précisées ci-dessous.

Pc
DR
1/4

2. Engagements

Il est précisé que le premier engagement concerne les trois parties signataires de la convention de partenariat pour la sécurisation du nouveau refuge du Goûter du 13 mai 2013, soit selon les numéros SIREN : la FFCAM, la GC et le SG.

Le deuxième concerne les cinq parties : la FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO.

Les troisième et quatrième concernent la FFCAM.

2.1 Engagement n° 1. Résiliation de la convention de sécurisation du refuge du Goûter.

Les signataires de la convention en date du 13 mai 2013 précitée se sont engagés à résilier celle-ci, d'un commun accord. Cette résiliation a pris effet le 1^{er} mars 2015.

La FFCAM a adressé à l'Autorité de la concurrence le 29 mai 2015 la copie de l'accord de résiliation.

2.2. Engagement n° 2. Suppression du quota de 24 places réservées.

A compter de l'ouverture aux professionnels (soit les guides et leurs clients) des réservations de nuitées au refuge du Goûter pour la saison d'été 2015, la FFCAM s'engage à supprimer tout quota de places d'hébergement réservées aux guides de la GC et du SG, et à modifier en conséquence les modalités de réservation du site Internet.

A compter de la même date, la GC, la GCV, le SG et la SGO renoncent à utiliser le quota des 24 places réservées dont ils bénéficiaient jusqu'alors.

Ainsi, à compter des 10 et 22 avril 2015, dates de l'ouverture des réservations des professionnels pour la saison 2015, l'ensemble des places d'hébergement dédiées aux professionnels (soit 71 contre 47 places d'hébergement par nuitées sur les saisons 2013 et 2014) est ouvert à la réservation de tous les professionnels.

2.3 Engagement n° 3. Attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter.

La FFCAM s'engage à procéder à l'attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, et pour une durée qui ne soit pas disproportionnée.

- Pour la saison 2015 :

Bien que non soumise au code des marchés publics, la FFCAM a procédé à un appel d'offres pour la sécurisation du refuge du Goûter, le 13 avril 2015, pour la saison 2015, publié dans le journal « Dauphiné Libéré » et sur le site internet de la FFCAM avec une date limite de réception des offres fixée au 21 avril 2015.

Les deux offres reçues dans le délai imposé étant inadaptées et incomplètes, la FFCAM a déclaré l'appel d'offres infructueux et a ainsi publié un communiqué sur le site internet de la FFCAM le 6 mai 2015 et dans le Dauphiné Libéré daté du 7 mai 2015.

Afin de mettre en œuvre les mesures de sécurisation conditionnant la réouverture du refuge au 1^{er} juin 2015, la FFCAM a négocié de gré à gré, le 6 mai 2015, avec huit structures de guides,

PC. 96
DR 2/4

une convention de prestations de services pour la sécurisation du refuge du Goûter. Cette convention, conclue uniquement pour la saison 2015, prend fin le 1^{er} novembre 2015.

- Pour les saisons 2016 à 2019 :

La FFCAM s'engage, après évaluation du dispositif appliqué en 2015, à assurer la transparence et l'égalité d'accès à la fourniture des prestations qui seront jugées nécessaires, pour une durée qui ne soit pas disproportionnée, et à communiquer l'ensemble des pièces justificatives dès leur établissement, à l'Autorité de la concurrence.

2.4 . Engagement n°4. Egalité d'accès des professionnels aux réservations.

2.4.1 : La FFCAM s'engage à garantir l'égalité d'accès aux réservations d'hébergements au refuge du Goûter pour tous les guides individuels, français et étrangers, agissant dans le cadre exclusif de leur pratique professionnelle, et leurs clients.

Ainsi, depuis l'ouverture des réservations pour la saison 2015 (cf. point 2.2), l'ensemble des places d'hébergement dédiées à l'ensemble des professionnels (soit 71 contre 47 places d'hébergement par nuitée sur les saisons 2013 et 2014) est ouvert à la réservation de tous ces professionnels.

2.4.2 : La FFCAM, qui détermine les conditions générales et particulières de réservation en ligne des prestations d'hébergement applicables aux professionnels, s'engage à communiquer, dès leur diffusion, à l'Autorité de la concurrence toute nouvelle mesure (notamment toutes nouvelles conditions générales et particulières, toutes consignes données aux gardiens) susceptible d'avoir un impact sur celles-ci.

2.4.3 : la FFCAM s'engage à communiquer à l'Autorité de la concurrence, au plus tard le 30 octobre de chaque année, un bilan annuel de la fréquentation des professionnels au refuge du Goûter comprenant notamment les éléments suivants :

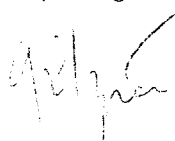
- le nombre de jours d'ouverture du refuge où la réservation est obligatoire ;
- le nombre de places disponibles par nuitée ;
- le nombre total de nuitées réservées et leur répartition par catégories de clients¹ ;
- le nombre total de nuitées annulées et leur répartition par catégories de clients¹ ;
- le nombre total de nuitées effectives et leur répartition par catégories de clients¹ ;

Les engagements de la FFCAM visés aux points 2.4.2 et 2.4.3 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait le 29 juin 2015,

Pour la Fédération française des clubs alpins et de montagne (la FFCAM), n° SIREN 775 671 316,

Le président, Georges ELZIERE



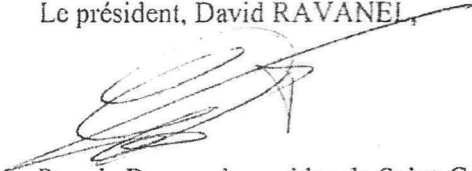
**Fédération Française des Clubs Alpins
et de Montagne**
24 Avenue de Laumière
75019 PARIS

¹ Les catégories sont les suivantes : réservations effectuées par les alpinistes individuels (1), les professionnels (soit les guides et leurs clients) (2), par le gardien (3).

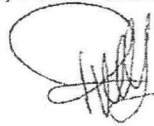
Pour la Compagnie des guides de CHAMONIX (la GC) n° SIREN 351 638 564,
Le président, David RAVANEL,



Pour la Compagnie des guides de Chamonix Voyages (la GCV) n° SIREN 387 715 808,
Le président, David RAVANEL,



Pour le Bureau des guides de Saint-Gervais Mont Blanc, (le SG) n° SIREN 300 245 982,
Le président, Pascal CHAPELLAND



Pour la Compagnie des guides Saint-Gervais Organisation (la SGO) n° SIREN 440 287 076,
Le président, Pascal CHAPELLAND

